



## CHAPITRE 84

## CHAPTER 84

### Loi modifiant la charte de la cité des Trois-Rivières

[Sanctionnée le 29 juillet 1977]

### An Act to amend the charter of the city of Trois-Rivières

[Assented to 29 July 1977]

Préambule. ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la cité des Trois-Rivières et qu'il est nécessaire pour la bonne administration de ses affaires, que sa charte, le chapitre 90 des lois de 1915, soit de nouveau modifiée;

WHEREAS it is in the interest of the city of Trois-Rivières and necessary for the proper administration of its affairs, that its charter, chapter 90 of the statutes of 1915, be again amended;

À ces causes, Sa Majesté, de l'avis et du consentement de l'Assemblée nationale du Québec, décrète ce qui suit:

Therefore, Her Majesty, with the advice and consent of the National Assembly of Québec, enacts as follows:

Utilisation et exploitation de certains immeubles. **1.** Nonobstant toute loi générale ou spéciale à ce contraire, la cité des Trois-Rivières peut utiliser et exploiter à toutes fins en vue d'une rentabilisation maximum les immeubles faisant partie du Parc de l'Exposition; la cité peut, notamment:

**1.** Notwithstanding any general law or special act to the contrary, the city of Trois-Rivières may use and operate for all purposes for maximum profitability the immoveables forming part of the Parc de l'Exposition; the city may, in particular:

a) exploiter et administrer toute piste de courses, y compris tout système de pari mutuel, et plus spécifiquement, la piste de courses actuellement située sur ses terrains;

(a) operate and administer any race track, including any pari mutuel system, and more specifically, the race track now situated on its lands;

b) promouvoir, exploiter ou organiser, seule ou avec d'autres, des activités sportives, récréatives, artistiques, culturelles ou d'utilité publique;

(b) promote, operate or organize, alone or with others, sports, recreational, artistic, cultural or public utility activities;

c) conclure des ententes avec toute personne, société, groupe ou corporation, dans le but d'exercer, en tout ou en partie, ses pouvoirs.

(c) enter into agreements with any person, association, group or corporation, in order to exercise its powers in whole or in part.

Entrée en  
vigueur.

**2.** La présente loi entre en vigueur  
le jour de sa sanction.

**2.** This act shall come into force on  
the day of its sanction. Coming  
into force.